

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023****OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 14 représentant 14 voix

N° : 033/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.

Il examine le point n° 03 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J GIULIANO – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – R DEBRAY
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a besoin d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne est contractée pour un an.

	<i>PROPOSITION ACTUELLE</i>	<i>NOUVELLE PROPOSITION</i>
Organismes financiers	<i>Crédit Agricole Provence Côte d'Azur</i>	<i>Crédit Agricole Provence Côte d'Azur</i>
. Montant	300 000 €	300 000 €
. Durée	1 an maximum	1 an maximum
. Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois + marge de 0.70 %	EURIBOR 3 mois + marge de 0.70%
. Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle
. Commission d'engagement	450 €	600 €
Frais dossier	Néant	Néant
. Commission de non utilisation	Néant	Néant
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9h 00
. Montant minimum tirages	50 000 €	50 000 €

Dans cette consultation, le Crédit Agricole propose un renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € que le SMPVV a déjà contracté auprès de lui, en juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble les pièces du dossier,

Ouï l'exposé

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

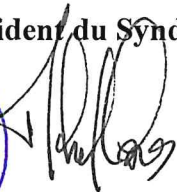
DECIDE à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :
 - Montant : 300 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.70 %
 - Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
 - Montant minimum des tirages : 50 000 €
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : 0,20 % soit 600 €
 - Commission de non-utilisation : Néant.

- D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS